

Lande de Calan (de la)

Bretagne, 1720

Preuves de la noblesse de François Marie de la Lande de Caslan, agréé pour estre reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse Monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand ecuyer de France ¹.

D'azur à un léopard d'argent couronné et armé d'or, et acompagné de sept macles d'argent, quatre rangées en chef et trois en pointe, celles-ci posées deux et une. Casque.

François Marie de la Lande de Caslan, 1702.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Michel de la ville de S^t Briec, en Bretagne, portant que François Marie, fils de messire Claude de la Lande, seigneur de Caslan, et de dame Anne Gélin de Trémargat, sa femme, naquit et fut batisé le 27^e de mars de l'an 1702. Cet extrait délivré le 10^e de février de la presente année 1720, signé Trébonta, vicaire perpétuel de l'église de S^t Michel de ladite ville de S^t Briec, et légalisé.

I^{er} degré – Père. Claude de la Lande, seigneur de Caslan, et Anne Gélin de Trémargat, sa femme, 1696. ... ² à six merlettes de ... posées trois, [deux] et une.

Contract de mariage de messire Claude de la Lande, fils ainé et héritier principal et noble de messire François de la Lande, seigneur de Caslan, et de dame Marie du Boisgélín, sa femme, acordé le 20^e d'octobre de l'an 1696 avec demoiselle Anne Gélin, fille de messire Gervais Gélin, seigneur de Trémargat, conseiller au Parlement de Rennes, et de dame Anne Neveu. Ce contract passé devant Corbel, notaire de la baronnie de Plélo, ressort de Chatelaudren.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plérin, evesché de S^t Briec, portant que Claude, fils de messire François de la Lande, seigneur de Caslan et de la Villeraoul, et de dame Marie du Boisgélín sa femme, naquit le 25^e de fevrier de l'an 1676 et reçut le suplément des cérémonies du batesme le 13^e d'avril de l'an 1678. Cet extrait délivré le 10^e de février de la presente année 1720, signé Allenou, recteur de l'église de Plérin, et légalisé.

II^e degré – Ayeul. François de la Lande, seigneur de Calan, Marie du Boisgélín, sa femme, 1673. *De gueules à une molette d'argent, ecartelé d'azur.*

Contract de mariage de messire François de la Lande, seigneur de Calan, acordé le 3^e de mai de l'an 1673 du consentement de dame Marie de [f° 91 verso] Tanouarn sa mère, avec demoiselle Marie du Boisgélín, fille de messire Claude du Boisgélín, seigneur de la Villemarquet, et de dame Julienne Berthou. Ce contract passé devant Thomas, notaire du duché de Penthièvre pour le siège de la Rochesuhart.

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en février 2012, d'après le Ms français 32103 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070860>).

2. Le premier mot est dans la pliure de la page.

Partage noble dans la succession nobles et de gouvernement noble de messire René de la Lande, vivant seigneur de Caslan, donné le 19^e de fevrier de l'an 1688, par messire François de la Lande, son fils aîné et héritier principal et noble, et de dame Marie de Tanoarn, sa veuve, à messires Ives, René, Joseph et Gabriel de la Lande, ses frères juvigneurs. Cet acte reçu par des Bois, notaire à S^t Briec.

III^e degré – Bisayeul. René de la Lande, seigneur de Caslan, Marie de Tanoarn, sa femme, 1649. *D'azur à trois molettes d'or, posées deux et une, et une bordure d'or chargée de huit besans d'azur, en orle.*

Contract de mariage de René de la Lande, ecuyer seigneur de la Villeraoul et de la Villeneuve, héritier principal et noble de messire François de la Lande, seigneur de Caslan, acordé le onziesme d'avril de l'an 1649 avec demoiselle Marie de Tanoarn, fille de messire Thibaud de Tanoarn, seigneur de Couvran, conseiller au Parlement de Bretagne, et de demoiselle Marie Raoul. Ce contract passé devant Le Maitre, notaire de la cour du duché de Penthièvre, pour le siège de la Rochesuhart.

Arrest rendu à Rennes le 15^e de novembre de l'an 1668 par les commissaires établis par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne par lequel ils déclarent noble et issu d'ancienne extraction noble René de la Lande, sieur de Calan, en conséquence des titres qu'il avoit produit pour la justifier, depuis l'an 1462. Cet arrest signé Malescot.

IV^e degré – Trisayeul. François de la Lande, seigneur de Calan, Isabeau Tournogoet, sa femme, 1611.

Décret du mariage de François de la Lande ecuyer seigneur de Calan et de la Ville Even, arrêté le 7^e de février de l'an 1611 avec demoiselle Isabeau Tournogoet, fille de nobles homs François Tournogoet vivant sieur [f° 92 recto] de la Villeraoul et de la Villeneuve, et de demoiselle Julienne de Bréhant, sa veuve. Ce décret signé Hamonet, greffier de la juridiction de la Rochesuhart.

Partage noble dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de Giles de la Lande, ecuyer, et de demoiselle Olive Bertho sa femme, vivans sieur et dame de Caslan, donné le 29^e de novembre de l'an 1601 par François de la Lande, leur fils aîné, ecuyer, à demoiselle Marguerite de la Lande, sa sœur, dame de la Chapelle. Cet acte reçu par Bigou, notaire à Lamballe.

V^e degré – 4^e ayeul. Giles de la Lande, seigneur de Caslan, Olive Bertho, sa femme, 1688. *D'or à un epervier de [sable] grilleté de même la teste contourné, acompagné de trois [molettes] de sable posées deux en chef et une en pointe.*

Création de tutelle à Claude et François de la Lande, enfans de Giles de la Lande, vivant ecuyer sieur de Caslan, dans la paroisse de Pléboulle, faite le 25^e de janvier de l'an 1688 et donnée par le sénéchal du Bourg de S^t Postan, à demoiselle Olive Bertho leur mère. Cet acte signé Paitri.

Acord fait le 4^e de juin de l'an 1565 entre demoiselle Peronne de la Lande, femme de noble homme Bertrand de Trémereuc, seigneur du Bignonvic, et demoiselle Caterine Simon sa belle sœur, veuve de Jean de la Lande, ecuyer sieur de Caslan, comme tutrice de Giles de la Lande son fils, ecuyer, sur les diférends qu'elles avoient pour le partage que la dite dame de Trémereuc demandoit en noble comme en noble et en partable comme en partable, dans les biens de François de la Lande

son père, vivant écuyer sieur dudit lieu de Caslan. Cet acte reçu par Hamon, notaire de la cour de Matigon.

Nous, Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa Maison, juge d'armes et garde de l'Armorial général de France et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de S^t Maurice et de S^t Lazare de Savoie, certifions au roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que François Marie de la Lande de Caslan a la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le lundi onziesme jour de mars de la présente année mille sept cent vingt.

[Signé] d'Hozier.